



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le **20 OCTOBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/10/2020
Présents :	20	Date d'affichage :	15/10/2020
Votants :	23	Date de publication :	19/11/2020

Etaient présents :

Mesdames DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, GARNIER Sophie, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : AGUIAR Géraldine (Pouvoir à T. Bekhit), FRANCO Maëlle (pouvoir à K. Hablizig); GEORGES Corinne (pouvoir à J. Grausi);

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

DELIBERATION n° 2020-066

AFFAIRES PERISCOLAIRES

Tarif Adhésion Chantiers éducatifs pour l'année scolaire
2020/2021

Rapporteur : Gaël DUHAMEL conseiller délégué à la jeunesse et aux sports

La commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS souhaite mettre en place dans le cadre du centre de loisirs SECTEUR JEUNES, des chantiers éducatifs qui se dérouleront les mercredis après-midi.

Une adhésion de 5,00 € par an leur sera demandée.

Il vous est proposé en annexe un projet « chantiers éducatifs ».

Madame GARNIER demande un chiffrage du coût et comment est organisé l'encadrement, Monsieur DUHAMEL explique que l'encadrement sera en lien avec notre responsable secteur jeunes et le nombre de places sera limité à 8 jeunes. L'exécution des tâches et la fourniture du matériel sera en relation avec le service technique.

Une convention est mise en place pour impliquer les familles en créant un lien entre l'enfant, la famille, les employés communaux et les élus. Elle est disponible sur le site de la mairie.

Monsieur BEKHIT demande que ces chantiers jeunes ne soient pas à l'encontre des emplois d'été.

Monsieur DUHAMEL rassure que ces 2 démarches sont complètement différentes.

Il est proposé d'informer à chaque conseil municipal les précisions apportées à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION

☞ **DECIDE de fixer les tarifs** qui entreront en vigueur au **2 novembre 2020** comme suit :

- **PRIX de l'adhésion : 5,00 € à l'année.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

